

N° 4841¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de
l'Union européenne aux élections générales en République du Nicaragua**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(9.10.2001)

Par dépêche du 11 septembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne aux élections générales en République du Nicaragua.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, qui a été élaboré par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et une dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 juillet 2001 par laquelle il fait part au ministre des Affaires étrangères de l'approbation de la Commission des affaires étrangères et européennes et de la défense quant à la participation du Luxembourg à la prédite mission d'observation.

L'objet du projet sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Le texte règle plus particulièrement la mission du contingent luxembourgeois, la durée des opérations et le nombre maximum de participants. Les solutions proposées pour ces différentes questions sont toutes conformes au cadre tracé par la loi précitée du 27 juillet 1992.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de règlement grand-ducal dont le texte ne donne pas lieu à observation, sauf qu'il convient de remplacer à l'endroit des visas le terme „vue“ par celui de „vu“ et de compléter le second visa par l'adjonction des termes „et européennes et de la Défense“ à la suite de „la Commission des Affaires étrangères“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

